

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-017-15849/24/BM

■ Adhésion à l'association Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille et paiement de la cotisation 2024

83286

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence exprimée au travers de son agenda de développement économique, et plus particulièrement de sa stratégie d'attractivité et de rayonnement international, l'Italie est identifiée comme un des partenaires économiques majeur en étant notamment le premier client à l'export et un des principaux investisseurs de la Métropole.

La Métropole souhaite adhérer à Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM), facilitateur reconnu des relations économiques avec l'Italie, pour promouvoir et développer des partenariats stratégiques en Italie.

La CCIFM existe depuis 1866 et se propose comme médiateur et facilitateur dans les relations économiques entre les acteurs institutionnels et économiques métropolitains et italiens.

Le rôle important de la CCIFM, qui appartient à un réseau unique au monde constitué de 84 Chambres de Commerce Italiennes à l'Etranger, présentes dans 61 pays, est reconnu par les Ministères italiens des Entreprises, des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale. Son rôle est placé sous la tutelle de l'Ambassade d'Italie à Paris et du Consulat Général d'Italie à Marseille. La CCIFM a également une expérience reconnue par les institutions et les organisations locales et travaille notamment avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

La CCIFM développe et soutient les projets économiques en coopération avec des partenaires locaux et internationaux en y apportant l'expertise du marché et de la culture entrepreneuriale italienne. La CCIFM s'appuie sur ses 120 membres, mais aussi sur ses partenaires économiques (Provence Promotion, Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence) pour conseiller et accompagner les sociétés italiennes qui souhaitent s'implanter sur le territoire métropolitain. La CCIFM est une Chambre bilatérale, qui accompagne aussi bien les entreprises françaises qui veulent se développer en Italie, que les entreprises italiennes qui souhaitent trouver des partenaires ou s'installer sur le territoire métropolitain.

Les objectifs de la CCIFM concordent avec les objectifs de l'agenda du développement économique métropolitain adopté en juin 2022 et avec la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de renforcer ses liens économiques avec l'Italie. Pour l'année 2024, le montant de la cotisation proposée est de 5 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de promouvoir et développer le partenariat économique avec l'Italie, l'un des premiers investisseurs étrangers et clients à l'export du territoire ;
- Que l'Italie fait partie des destinations prioritaires de la stratégie internationale de la Métropole ;
- Que la CCIFM est un facilitateur reconnu des relations économiques avec l'Italie.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille et le paiement de la cotisation 2024, d'un montant de 5 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 64.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SRII ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Fonds européens
Relations internationales

Vincent LANGUILLE